



Reçu le 11 MARS 2024

**ARRETE N° 04/2024
DU 8 MARS 2024
portant organisation d'un concours externe et d'un
troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé
principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,
session 2024.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^e classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 01/2024 du 5 janvier 2024 établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et fixant la liste des membres des jurys de concours et d'examen professionnels,

Considérant le recensement 2024 des postes à ouvrir par concours et examens professionnels effectué auprès des collectivités territoriales du département du Cher,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2024 un concours externe sur titres avec épreuves et un troisième concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles.

Article 2 : 50 postes sont ouverts aux concours. La répartition est la suivante : 45 postes pour le concours externe et 5 postes pour le troisième concours.

Article 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe et du troisième concours se déroulera le **mercredi 16 octobre 2024** au Pavillon d'Auron, Hall A, à BOURGES.

Article 4 : Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens, transmettent à l'autorité organisatrice un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Conformément à l'article 3 du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être transmis à l'autorité organisatrice au moins un mois avant le début de la première épreuve.

Article 5 : La période de retrait des dossiers de candidature est fixée :

Du mardi 9 avril 2024 au mercredi 15 mai 2024

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Cher à l'adresse www.cdg18.fr ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher - Service Concours – ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à service.concours@cdg18.fr ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZAC du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux (9h00-12h00 / 14h00-17h00).

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 23 mai 2024**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Les concours se dérouleront conformément au décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, susvisé.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 8 mars 2024,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice adjointe,


Aurore VEDRENNE



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

11 MARS 2024

